**RÈGLES DE SÉCURITÉ DU CLUB DE TIR**

**Champ de tir Pistolet 25 mètres**

1- Toute séance de tir se déroule sous la supervision d’un officiel de tir

2- Les tireurs doivent s’inscrire au registre avant de tirer

3- Les directives de l’officiel de tir doivent être rigoureusement observées

4- Seul le membre ou l’invité d’un membre peut participer à une séance de tir

5- Un invité doit être sous la supervision immédiate d’un membre

6- Une arme à feu doit toujours être pointée de manière sécuritaire

7- Une arme à feu ne peut être manipulée qu’à la ligne de tir et sécurisée

8- Une arme à feu ne peut être chargée qu’à la ligne de tir

9- Toute personne présente peut commander le cessez-le-feu

10- Le port d’une arme est interdit, sauf pour les disciplines de tir qui l’exigent

11- Le tir en diagonale est interdit, sauf lorsque la discipline de tir l’exige

12- Tout nouveau membre tireur doit se rapporter à l’officiel pour s’informer des règles de sécurité

13- L’accès à la ligne de tir est interdit à toute personne sous l’influence d’alcool et/ou d’une drogue

14- Le tireur doit positionner la bouche du canon vers les cibles

15- Le tir ne s’effectue qu’à partir des lignes ou des pas de tir autorisés

16- Les portes-cibles doivent être en position que le projectile entre dans la butte frontale et les collecteurs de projectiles

17- Types d’armes à feu autorisées dans le champ de tir: **arme à feu à autorisation restreinte et arme à feu sans restriction 17mk2, 17 hmr, 17 wsm, 22lr et 22 mag**

18- Projectiles interdits dans le champ de tir: **Balles perforantes ou traçantes**

19-Calibres autorisés dans le champ de tir: **Arme de poing : Tous les calibres**

**Carabine : percussion annulaire**

20-Types de cibles autorisées **: papier, carton**

21- Positions de tir autorisées dans le champ de tir: **Debout**

22- Directives qui doivent être observées lorsqu’un cessez-le-feu est ordonné:

----**Sécuriser l’arme à feu,**

**----canon pointé vers les cibles,**

**----mécanisme ouvert visuellement**

**---- se retirer en arrière de la ligne cessez-le-feu**

23-Usage des fanions et/ou des balises d’avertissement

**Le drapeau vert signifie que la ligne de tir est fermée (sécuritaire, on peut aller aux cibles )**

**Le drapeau rouge signifie que la ligne de tir est ouverte (on tire)**

22- Tous les personnes présentes sur les aires de tir doivent porter des protège-oreilles et des lunettes protectrices

23- Tout tireur qui ne respecte pas les normes peut selon les circonstances recevoir les sanctions suivantes :

**se retirer en arrière de la ligne cessez-le-feu** 1. avertissement verbal ou écrit 3. Expulsion du champ de tir

2. expulsion du pas de tir. 4. expulsion du club de tir

24- Il est obligatoire d’aviser la direction du club et la Sûreté du Québec

de tout incident ou accident relié à l’utilisation d’une arme à feu

LA DIRECTION août 2023